



**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 11/2020 du vendredi 11 décembre 2020
à 19 heures 30,**

L'an deux mille vingt, le vendredi onze décembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 05 décembre 2020,**
S'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations, sous la présidence de Michel QUOD.
Présents : QUOD Michel – MARTINEZ Marie-Bernadette – CAILLE Marie-Claire – THIBAUD
Mathieu – CHARGE Daniel – Dominique MAUREL – POMIER Chantal – VAREILLE Marc –
PRIOUZEAU Pascal - ARNAUDY Isabelle - VIAS Sylvie – AYMAT Laëtitia – BOIN Corine –
AUDOIN Jean-Marc -
Absents excusés : BOIN Dominique
Madame Laëtitia AYMAT a été élue **secrétaire.**
Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;
Nombre de membres présents : 14

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- 09 octobre2020.

Ordre du jour :

1. Finances : attribution de l'indemnité de confection de budget au receveur :

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 décembre 2020 Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020 n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC01- DE
Objet : Concours du Receveur Municipal, attribution de l'indemnité de confection de budget Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget, allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et des Établissements Publics Locaux. Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions. Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 6 voix contre) : - de demander le concours du receveur municipal pour la confection des documents budgétaires - de lui accorder l'indemnité de confection de budget pour un montant de 45,73 € chaque année et pour la durée du mandat. - Que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».	

2. Urbanisme :

a. Déplacement du panneau électronique

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 décembre 2020 Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020 n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC02- DE
Objet : Déplacement de l'afficheur électronique Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente réunion du conseil municipal, il a été évoqué le déplacement de l'afficheur électronique, situé place de la mairie. Ce panneau n'est pas suffisamment visible par la population. Un devis a donc été demandé auprès de la société Centaure Systems, qui a fourni le dit-panneau. Les travaux s'élèvent à 2 956.00 € HT, non compris la réalisation de génie civil, et les tranchées pour l'alimentation électrique (environ 1 500.00 € HT). Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 voix contre) : - De déplacement l'afficheur électronique, à noter que l'emplacement exacte devra être déterminé par les commissions urbanisme, voirie et communication, - D'accepter le devis de la société Centaure Systems pour un montant de 2 956.00 € HT, - De faire réaliser les travaux de génie civil et de tranchée nécessaires à la réalisation de ce projet, pour un montant estimatif de 1 500.00 € HT, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.	

b. Avis sur l'élaboration du PLU de Bédenac :

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 décembre 2020 Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020 n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC03- DE
Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bédenac - avis	
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Bédenac a arrêté le Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du 24 octobre 2020.	
Suivant l'article R 153-4 du code de l'Urbanisme, la commune de Clérac dispose d'un délai de 3 mois maximum à compter de la réception du dossier pour émettre un avis, faute de quoi il sera réputé favorable.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 voix contre) :	
- D'émettre un avis favorable sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme de Bédenac.	

c. Défense incendie Genêt :

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 décembre 2020 Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020 n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC04- DE	
Objet : Mise en place d'une défense incendie à Genêt – demande de subvention		
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer une défense incendie au lieu-dit « Genêt ».		
Des devis ont été sollicités pour la réalisation de ce projet. L'estimation de ce projet est fixée à 19 967.81 € HT.		
Il indique qu'il est possible de déposer un dossier pour solliciter des aides financières de certains organismes, à savoir :		
- Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),		
- Département au titre du Fonds d'Aide pour la revitalisation.		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 voix contre) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de réaliser la mise en place d'une défense incendie pour un montant de 19 967.81 € HT, dans le courant de l'année 2021, • Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès <ul style="list-style-type: none"> ○ De l'Etat, ○ Du département. • Approuve le plan de financement suivant : 		
ORIGINE DU FONDS	MONTANT SOLLICITE	TAUX DE PARTICIPATION % du montant HT
Etat	11 980.69	60.00
Département	3 993.56	20.00
Autofinancement	3 993.56	20.00
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	19 967.81	100.00
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 		

d. Modification simplifiée du PLU :

Monsieur le Maire précise avoir rencontré Monsieur Belot, Président de la Communauté de Communes sur ce sujet. L'implantation du projet CSR (Combustible Solide de Récupération) se fera bien sur le territoire communal.

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 décembre 2020 Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020 n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC05- DE
Objet : Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°2	
<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le plan local d'urbanisme est régi par le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L 103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 16 février 2012, modifié le 22 janvier 2016, et révisé le 19 mai 2017.</p> <p>Monsieur le Maire expose les motifs amenant à engager une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme selon l'article L 153-45 du code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire évoluer l'écriture du règlement écrit de la zone urbaine dont la vocation est l'accueil des installations classées pour la protection de l'environnement relatives au stockage, au traitement et à la valorisation des déchets (sous-secteurs Uxd et Uxd1). <p>M. le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – décide d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme afin de : <ul style="list-style-type: none"> 1a - Faire évoluer l'écriture du règlement écrit de la zone urbaine dont la vocation est l'accueil des installations classées pour la protection de l'environnement relatives au stockage, au traitement et à la valorisation des déchets (sous-secteurs Uxd et Uxd1). – Définit les modalités de mise à disposition du public suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 1b - Mise à disposition du public pendant 2 mois, 1c - Information sur le site internet, 1d - Affiches sur les panneaux d'information. – Donne tout pouvoir au Maire pour organiser la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré, 	

3. Bâtiment

a. Agrandissement de l'hôtel :

- **Choix des bureaux de contrôle**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 décembre 2020 Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020 n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC06- DE								
Objet : Agrandissement de l'hôtel – choix des prestataires									
<p>Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'avant réalisation de ce type de projets, il y a lieu d'effectuer des missions de type SPS, et contrôle technique. Une consultation a été effectuée pour chacune d'entre elles.</p> <p>Monsieur le Maire présente les résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SPS <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Entreprises</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bureau Véritas</td> <td style="text-align: right;">1 200.00 €</td> </tr> <tr> <td>Vigéis</td> <td style="text-align: right;">1 010.00 €</td> </tr> <tr> <td>Alpes contrôle</td> <td style="text-align: right;">960.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle technique 		Entreprises	Montant HT	Bureau Véritas	1 200.00 €	Vigéis	1 010.00 €	Alpes contrôle	960.00 €
Entreprises	Montant HT								
Bureau Véritas	1 200.00 €								
Vigéis	1 010.00 €								
Alpes contrôle	960.00 €								

Entreprises	Montant HT
Alpes contrôle	1 320.00 €
Bureau Véritas	2 380.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide de :

- **Retenir** les prestataires suivants :
 - **Concernant le SPS** : Alpes Contrôles pour un montant de 960.00 € HT,
 - **Concernant le contrôle technique** : Alpes Contrôles pour un montant total de 1 320.00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Demande de subvention**

<u>DELIBERATION</u> affichée le 15 décembre 2020		
Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020		
n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC07- DE		
Objet : Agrandissement de l'hôtel – demande de subvention		
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à l'agrandissement de l'hôtel. L'estimatif pour la réalisation de ce projet a été réalisé par le cabinet d'architecte Archi'tecture pour un montant HT 44 800.00 €, y compris les frais de maître d'œuvre.		
Il indique qu'il est possible de déposer un dossier pour solliciter des aides financières de certains organismes, à savoir :		
<ul style="list-style-type: none"> - Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), - Département au titre du Fonds d'Aide pour la revitalisation. 		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 voix contre) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de réaliser l'agrandissement de l'hôtel pour un montant de 44 800.00 € HT, dans le courant de l'année 2021, • Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès <ul style="list-style-type: none"> ○ De l'Etat, ○ Du département. • Approuve le plan de financement suivant : 		
ORIGINE DU FONDS	MONTANT SOLLICITE	TAUX DE PARTICIPATION % du montant HT
Etat	20 160.00	45.00
Département	8 960.00	20.00
Autofinancement	15 680.00	35.00
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	44 800.00	100.00
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 		

- Loyer

<u>DELIBERATION</u> affichée le 15 décembre 2020		
Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020		
n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC08- DE		
Objet : Bar/Restaurant - annulation des loyers		
Monsieur le Maire signale au conseil municipal que les locataires du bar restaurant sollicitent l'annulation des loyers de novembre et décembre, étant donné la crise économique actuelle du fait du confinement.		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé longuement dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents(14 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Décide d'annuler les loyers de novembre et décembre 2020 , - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 		

b. Travaux bâtiment A place des Lauriers

<u>DELIBERATION</u> affichée le 15 décembre 2020	
Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020	
n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC09- DE	
Objet : HLM – travaux de menuiseries	
<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les portes d'entrées des logements situés place des Lauriers, bâtiment A, puisqu'elles ne sont pas suffisamment isolantes. A noter, qu'il faudra que la commission bâtiment étudie pour le remplacement du moyen de chauffage plus performant.</p> <p>Des devis ont été sollicités</p> <p>Monsieur le Maire présente les résultats :</p>	
Entreprises	Montant HT
Entreprise Michonneau	7 758.00 € HT
Entreprise Ledent	8 461.80 € HT
<p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'accepter le remplacement des portes d'entrée sur le bâtiment A situé place des Lauriers, • Décide de retenir l'entreprise Michonneau pour un montant de 7 758.00 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

Monsieur le Maire informe que l'appartement 1 est reloué depuis mi-décembre 2020.
Il précise que les moyens de chauffage des appartements de ce bâtiment devront être revus.
Les travaux de remise en état de l'escalier extérieur sont terminés.

c. Maison impasse des Genêts

<u>DELIBERATION</u> affichée le 15 décembre 2020	
Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020	
n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC10- DE	
Objet : Vente d'un immeuble situé impasse des Genêts	
<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à la vente d'un immeuble situé impasse des Genêts, sur une partie de la parcelle cadastrée section F n° 1147.</p> <p>L'estimatif a été réalisé par un agent immobilier, pour un montant compris entre 85 000 € et 95 000 €, honoraires inclus.</p> <p>Il précise que cette cession nécessite une division de parcelle, puisqu'elle comprend d'autres biens, qui eux ne sont pas à vendre, 8 bornes doivent ainsi être posées. Monsieur le Maire présente le devis du géomètre d'un montant de 1 070.00 € HT.</p> <p>La clôture devra en partie en refaite avant la vente (côté cour école et en face), pour un budget approximatif maximal de 1 500.00 € HT.</p>	
<p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour, 3 voix contre, 5 abstention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de céder l'immeuble situé impasse des Genêts, sur la parcelle cadastrée section F n° 1147 pour un prix compris entre 85 000 € et 95 000 €, • Décide de confier la vente à un agent immobilier IAD France, représentée par Sébastien Boyer, • Accepte le devis de AGT expert pour un montant de 1 070.00 € HT pour procéder à la division de parcelle, • Dit que la clôture sera partiellement remplacée avant la vente effective du bien, • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

d. Mairie : serveur de données

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 décembre 2020 Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020 n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC11- DE
<u>Objet : Mairie – acquisition de matériel informatique</u>	
<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été évoqué l'achat d'un serveur pour sécuriser l'accès sur les postes informatiques du secrétariat. Cette action permettra une mise en conformité avec les préconisations relatives au Règlement Général de la Protection des Données. Par ailleurs, il convient d'acheter un poste supplémentaire pour le bureau des adjoints. Monsieur le Maire présente les devis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de serveur de données : 9 457.02 € HT, - Acquisition d'un poste informatique : 1 422.16 € HT. <p>A noter, il faudra installer une seconde baie informatique pour installer le serveur.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'acquérir un serveur de données pour un montant de 9 475.02 € HT, • Décide d'acquérir un poste informatique supplémentaire pour le bureau des adjoints pour un montant de 1 422.16 € HT, • Dit qu'une seconde baie informatique sera installée pour permettre l'installation du serveur, • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

e. Divers :

- ***Salle des associations***

Monsieur le Maire rappelle que la salle des associations est mise à disposition aux associations communales. Aucun écrit n'engage aujourd'hui ces dernières, aussi, Monsieur le Maire indique que désormais une convention de mise à disposition devra être établie en sollicitant les assurances. Le projet de convention de mise à disposition de salles sera présentée lors d'une prochaine séance pour validation.

- ***Ecole***

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 décembre 2020 Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020 n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC12- DE						
<u>Objet : Ecole – travaux de menuiseries</u>							
<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été évoqué l'installation de placards dans le dortoir de la maternelle. Des devis ont été sollicités Monsieur le Maire présente les résultats :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprises</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entreprise Michonneau</td> <td>3 904.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Entreprise Ledent</td> <td>3 055.92 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Monsieur THIBAUD précise que l'entreprise Michonneau a chiffré le double d'étagère adaptée au poids qui sera dessus.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :</p>		Entreprises	Montant HT	Entreprise Michonneau	3 904.00 € HT	Entreprise Ledent	3 055.92 € HT
Entreprises	Montant HT						
Entreprise Michonneau	3 904.00 € HT						
Entreprise Ledent	3 055.92 € HT						

- **Décide** d'accepter la réalisation de deux placards dans le dortoir de la maternelle,
- **Décide** de retenir l'entreprise Michonneau pour un montant de 3 904.00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le chiffrage concernant l'isolation extérieure est toujours en cours d'élaboration.

- ***Lotissement la rente***

Des plantations d'arbre ont été réalisées lors de la création de ce lotissement, Monsieur Chargé indique qu'il convient de solliciter les agents afin de refaire les ligatures afin d'éviter que ces arbres soient remplacés.

- ***Cimetière***

Monsieur le Maire indique que les éléments concernant l'acquisition ont été transmis au notaire, le projet est donc dans l'attente de cet acte pour pouvoir avancer.

Monsieur le Maire rappelle que des devis concernant la réfection du mur du cimetière ont été signés depuis 2 ans. Les travaux devraient être réalisés courant du mois de mai, il demande à Monsieur Thibaut de bien vouloir avertir le propriétaire voisin afin de laisser au moins 2 à 3 mètres de la limite de propriété pour pouvoir laisser l'entreprise intervenir.

4. Questions diverses

a. Remerciement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la famille Grasset remercie la municipalité pour son soutien lors de la perte d'un être cher.

b. Archives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de faire intervenir une société spécialisée afin de mettre à jour, classer, trier les archives. Le conseil municipal souhaite remettre cette question à plus tard.

c. Pouvoir de police

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la Communauté de Communes de Haute Saintonge précisant que le législateur pouvait transférer les pouvoirs de police auprès des établissements intercommunaux. La CDCHS propose aux communes le souhaitant de conserver ce dernier en prenant un arrêté municipal.

d. Gestion du personnel

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Caille sur le sujet de l'action sociale du personnel communal.

Elle précise que l'action sociale au niveau du personnel fait partie des obligations réglementaires depuis 2007.

Cette dernière a donc consulté deux sociétés qui s'occupent de ce sujet et a contacté différentes mairies.

Le dossier est en cours de préparation pour présentation au conseil municipal plus précise lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire précise que le personnel bénéficie depuis l'année dernière d'une prime qui a été versée en novembre.

Il indique, par ailleurs, qu'un colis leur sera offert à l'occasion d'un moment convivial le 18 décembre prochain.

e. Action sociale communale

Madame Vias indique s'être rendue à l'assemblée générale de l'association de la banque alimentaire. Elle précise qu'il y a peu de bénéficiaires et que cette aide n'est pas entièrement gratuite, une participation mineure est sollicitée.

Une réunion de la commission sociale a eu lieu récemment pour réfléchir aux différentes actions qui peuvent être menées au sein du territoire.

Il en est ressorti plusieurs axes de réflexions qui se sont traduits en actions :

- Distribution à l'ensemble de la population mais aussi aux élèves de l'école primaire,
- Courrier général (dans le bulletin + lors de distribution masque) pour connaître les besoins de chacun,
- Mise en place d'une boîte (mairie + agence postale) pour y apposer le coupon réponse joint au courrier.

Cette dernière action a permis de recevoir les demandes et ensuite de rencontrer les demandeurs, par ailleurs plutôt satisfaits.

f. Demande de subvention

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 décembre 2020 Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020 n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC13- DE
<u>Objet : Attribution de subvention supplémentaire</u>	
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association ACCA a effectué une demande de subvention complémentaire.	
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :	
- Accepte de verser la subvention de 1 400.00 € à l'association ACCA.	

g. Boulangerie

Monsieur le Maire indique que la boulangerie n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Il demande à Monsieur Thibaut de se charger de régler ce problème.

h. Bibliothèque

Monsieur Maurel indique que la bibliothèque souhaite avoir une webcam puisque désormais la majorité des formations se font à distance, une autre pourrait être également disponible en mairie.

Le conseil émet un avis favorable.

i. EHPAD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EHPAD de Boscamnant a eu récemment un problème de financements. Du coup, des suppressions de personnels ont été évoquées. Il y a eu différentes réunions à ce sujet, un mouvement avec le personnel il y a une quinzaine de jours en présence de Députés, le Maire de la Roche-Chalais, des élus de l'ex-canton de Montlieu.

Monsieur le Maire précise que lors de la conception de la structure de Montguyon certaines charges n'étaient pas prévues au budget. L'EHPAD de Boscamnant intègre le budget de Montguyon sauf que certains services n'ont pas été réévalués, et sont réalisés en doublon du fait des distances des deux établissements.

Pour l'heure, la restructuration est gelée d'autant que le moment est plutôt mal choisi dans un contexte sanitaire aussi compliqué.

j. Ligne Grande Vitesse

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique se tiendra au sein de la mairie à compter du 04 janvier 2021 afin de prendre en compte certaines parcelles.
- Monsieur le Maire indique que la société SEGAT s'occupe du sujet des délaissés, il s'agit de certaines parcelles qui ont été acquises dans le cadre de la construction de la ligne LGV qui ne sont plus nécessaires à son bon fonctionnement. Cette société recherche des propriétaires qui pourraient être intéressés par cette proposition. La commission voirie a commencé à recenser les parcelles et les propriétaires voisins.

k. Voirie

<u>DELIBERATION</u>		affichée le 15 décembre 2020
		Accusé de réception Préfecture le 17 décembre 2020
		n° 017-211701107- 20201211 – 2020DEC14- DE
<u>Objet : Voirie - travaux</u>		
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de voirie sur le chemin de Caillères.		
Des devis ont été sollicités		
Monsieur le Maire présente les résultats :		
	Entreprises	Montant HT
	Entreprise Taphanel	6 525.00 €
	Entreprise Bastère	5 737.50 €
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de réaliser les travaux de réfection de voirie sur le chemin de Caillères, • Décide de retenir l'entreprise Bastère pour un montant de 5 737.50 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 		

l. Service technique

Monsieur le Maire indique qu'il faudra revoir l'organisation de ce service suite au départ en retraite de Monsieur Bernard. Une réflexion est déjà engagée avec une mise en place de référents au niveau des agents en fonction de leurs compétences qui seront gérés par un élu. Un recrutement éventuel devra être envisagé.

m. Illuminations

Madame Aymat sollicite l'apposition des décorations lumineuses plus tôt l'année prochaine. Le conseil émet un avis favorable.

n. Communication

Madame Vias demande s'il est possible de créer un compte Facebook pour la commune. Monsieur le Maire est défavorable.

o. Culture

Madame Caille indique qu'une boîte à livre est en cours de fabrication et sera apposée sous l'appentis de la salle des associations.

p. Vœux de la municipalité

Monsieur le Maire propose de prévoir cette manifestation le 23 janvier midi à la salle des fêtes si les conditions sanitaires le permettent. Le conseil émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.